

BEticketing One

La première assurance annulation de billets
100% digitale



Ce document complète le Certificat d'assurance valant Conditions Particulières.
Celui-ci et les Conditions Générales (notice d'information figurant dans ce document) forment
l'Adhésion au Contrat d'assurance.

BEticketing One l'assurance de vos billets 100% digitale

Informations précontractuelles

Assureur : ALTIMA Assurances, 275 rue du stade – 79180 Chauray. SA au capital de 49 987 960€ entièrement libéré. RCS Niort 431 942 838 – Entreprise régie par le Code des Assurances. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel de Résolution – 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Produit : Contrat d'assurance annulation de billet à adhésion facultative BEticketing ONE n° BTASCO001

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter la fiche d'information et de conseil et la notice relatives à cette assurance.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné aux professionnels de la billetterie pour obtenir le remboursement d'un billet de concert, une place de théâtre, une entrée à un musée, une exposition, un court séjour découverte, un city trip, l'accès ou la participation à une manifestation sportive.



Qu'est-ce qui est assuré

- ✓ Accident corporel, maladie ou décès de l'Assuré lui-même ainsi que les suites, séquelles, complications ou aggravations d'une maladie ou d'un accident corporel, constaté après la réservation du Billet d'accès assuré impliquant la prise en charge d'actes médicaux (hospitalisation, consultation médicale, traitements médicamenteux) par l'un des organismes d'assurance maladie auxquels l'Assuré est affilié ;
- ✓ Accident corporel, maladie ou décès du conjoint de droit ou de fait de l'Assuré, de son partenaire dans le cadre d'un PACS, de l'un de ses ascendants ou descendants en ligne directe ainsi que ceux de son conjoint ou Concubin notoire ou partenaire de PACS impliquant la prise en charge d'actes médicaux (hospitalisation, consultation médicale, traitements médicamenteux) par l'un des organismes d'assurance maladie auxquels l'Assuré est affilié ;
- ✓ Accident corporel, maladie ou décès de la personne qui devait garder les enfants mineurs de l'Assuré pendant l'Événement assuré, impliquant la prise en charge d'actes médicaux (hospitalisation, consultation médicale, traitements médicamenteux) par l'un des organismes d'assurance maladie auxquels l'Assuré est affilié ;
- ✓ État de grossesse de l'Assurée ;
- ✓ Naissance au jour J de l'Événement et jusque J+7, d'un enfant ou d'un petit-enfant de l'Assuré ;
- ✓ Grève des transports en commun dans la période précédant l'Événement assuré avec lequel l'Assuré avait initialement prévu de se rendre au lieu mentionné sur le Billet d'accès assuré, suite à un mouvement de grève, dans la mesure où il n'existe aucun autre moyen de transport en commun permettant de s'y rendre ;
- ✓ Dommages matériels importants impactant le Domicile de l'Assuré ou ses locaux professionnels survenus dans les 48 heures précédant l'Événement assuré et nécessitant sa présence sur place au jour et heure de l'Événement assuré pour effectuer les démarches administratives liées aux dommages matériels ;
- ✓ Convocation de l'Assuré en tant que juré d'assises ou témoin dont il n'avait pas connaissance au moment de la réservation ;

- ✓ Convocation de l'Assuré à un examen de rattrapage dans le cadre de ses études aux jour et heure du Billet d'accès assuré et à condition que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au moment de l'achat du Billet d'accès assuré ;
- ✓ Contrainte professionnelle de l'Assuré l'empêchant de se rendre sur l'Événement assuré à la date et heure de celui-ci ;
- ✓ Vol des papiers d'identité à l'Assuré suite à une effraction ou une agression, indispensables pour se rendre sur le lieu de l'Événement assuré ;
- ✓ Vol du ou des Billets garantis par effraction ou par agression ;
- ✓ Immobilisation du véhicule de l'Assuré pour se rendre sur l'Événement assuré et nécessitant l'intervention d'un professionnel avant et jusqu'au lendemain l'Événement assuré ;
- ✓ Par dérogation à l'exclusion « les conséquences directes et indirectes de toutes épidémies, pandémies », seront couvertes les maladies graves y compris maladie grave par suite d'épidémie ou pandémie déclarée dans les 30 jours précédant la date de l'Évènement.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- X L'annulation de tout ou partie de l'Évènement.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Sont exclus les Sinistres ayant pour cause les évènements suivants :

- ! Le remboursement des billets dont la prime d'assurance n'aurait pas été payée ;
- ! Erreur dans la saisie du choix du billet et/ou erreur dans la saisie de la commande à savoir : erreur dans la date, erreur de lieu, erreur dans le choix de l'Évènement assuré, doublon dans l'achat de billets par l'Assuré ou par un tiers en faveur de l'Assuré au moment de la réservation ;
- ! Impossibilité d'assister à l'évènement réservé par un autre membre de votre groupe pour quelque raison que ce soit ;
- ! Demande de remboursement effectuée sur la plateforme plus de 72 heures après la date de l'Évènement assuré ;
- ! Annulation de l'Évènement assuré garanti en lui-même ;
- ! Accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation, antérieurement à la date d'Adhésion au Contrat ;
- ! Les maladies nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris la dépression nerveuse) sauf lorsqu'elles ont entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs ;
- ! Suicide, tentative de suicide ;
- ! L'impossibilité d'accès au site de l'Évènement assuré pour cause de non-présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive, d'un visa valide ou d'un passe sanitaire ou vaccinal valide pour chaque détenteur d'un Billet pour l'Évènement assuré ;
- ! Le non-respect de la réglementation sanitaire mise en place par le gouvernement et en vigueur pour accéder à l'Évènement assuré ou à tout type de lieux recevant du public ;
- ! Dysfonctionnement de la plateforme de billetterie ;

- ! Perte des Billets garantis ;
- ! Perte des papiers d'identité ;
- ! Vol des Billets garantis commis sans effraction ou sans agression ;
- ! Traitements esthétiques, cures ;
- ! Fécondation in vitro ;
- ! Examens médicaux périodiques de contrôle ou d'observation ;
- ! Faute intentionnelle ou dolosive commise par l'Assuré ;
- ! Négligence de l'Assuré ;
- ! Événements dont l'Assuré a connaissance lors de l'Adhésion au Contrat comme étant susceptibles de mettre en jeu la Garantie ;
- ! Procédures pénales dont fait l'objet l'Assuré ;
- ! Non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au retrait du ou des Billets garantis, sauf dans le cas du Vol des papiers d'identité prévu ci-dessus ;
- ! Sont toujours exclus du bénéfice de la Garantie tout Assuré figurant sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes, tout Assuré membre d'organisation terroriste, trafiquant de stupéfiants, impliqué en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.
- ! Les conséquences directes et indirectes de toutes Épidémies, pandémies, et notamment le report d'un Événement consécutif à une pandémie ou épidémie.
GARANTIE Covid-19 ou ses variants : par dérogation à l'exclusion "Épidémies, pandémies, telles que définies par le Ministère de la Santé ou par l'OMS" est couvert l'impossibilité pour l'adhérent de se rendre à l'évènement en raison d'une contamination au Covid-19 (SARSCoV-2 ou coronavirus 2019 ou ses variants) dans les 30 jours précédant l'Événement garanti et entraînant soit un traitement médical soit un isolement en cas d'absence de symptômes. La garantie est étendue aux personnes "cas contact" vivant au sein du même foyer (cas contacts strictement limités aux personnes suivantes : conjoint de droit ou de fait de l'un des Assurés, de son partenaire dans le cadre d'un PACS, de l'un de ses ascendants ou descendants jusqu'au second degré).
- ! Toute impossibilité ou restriction de déplacement imposée par les autorités internationales et/ou locales ;
- ! Toutes mesures de protections sanitaires telle que le confinement de la population ;
- ! La guerre, déclarée ou non, étant précisé qu'il appartient à l'Assuré de prouver que le sinistre résulte d'un fait autre que le fait de guerre ;
- ! Toute radiation ionisante ou contamination radioactive par tout combustible nucléaire et/ou déchet nucléaire et/ou par la combustion de combustible nucléaire ainsi que la dirty bomb ;
- ! L'utilisation ou menace d'utilisation de substances biologiques ou chimiques pathogènes ou toxiques, indépendamment de toute autre cause ou Événement survenant au même moment ;
- ! La faillite, défaillance financière, insolvabilité ou défaut de paiement de toute personne, entreprise, société ou entité ;
- ! La cybercriminalité.



Les principales restrictions

- ! Lorsque le billet est acheté dans le cadre d'un pack ou d'un Événement sportif en équipe, l'annulation d'un billet lorsqu'elle est éligible au remboursement peut entraîner l'annulation des billets du pack ou des autres membres de l'équipe.
- ! Lorsque, par la suite, l'Assuré annule ou transfère son inscription sur une autre épreuve sportive du même Événement, le droit au remboursement disparaît lors du transfert.



Où suis-je couvert ?

Dans le monde entier à l'exclusion des pays repris dans les Conditions Générales.



Quelles sont mes obligations ?

Toute demande de remboursement devra être faite au travers de l'interface dédiée au plus tard 72 heures après la date de l'Événement.

Le motif du remboursement vous sera systématiquement demandé.

Un justificatif vous est demandé permettant d'apprécier le bien-fondé de la réclamation.

La déclaration de sinistre s'effectue auprès du Courtier gestionnaire selon les modalités suivantes : via le formulaire en ligne dont le lien d'accès est indiqué dans l'email de confirmation de l'adhésion

Si l'Assuré ne respecte pas ce délai de déclaration de Sinistre et si l'Assureur prouve que ce retard lui a causé un préjudice, l'Assuré ne bénéficiera pas de la Garantie (article L 113-2 du Code des Assurances).



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la prime dépend du montant total TTC du prix des Billets et des options achetées par l'Adhérent. Son montant est indiqué à l'Adhérent avant son consentement à l'adhésion puis, une fois l'adhésion effectuée, sur le Certificat d'assurance.

Vous avez l'obligation de payer la prime à l'échéance indiquée dans le Certificat d'Assurance.



Procédure de remboursement

Vous devrez suivre la procédure de remboursement indiquée dans votre Certificat d'assurance puis soumettre votre demande de remboursement au plus tard 72 heures après l'Événement assuré.

On vous demandera de fournir à vos frais et dans un délai de 45 jours après l'enregistrement de votre demande de remboursement le justificatif suivant :

- ✓ En cas de maladie ou accident grave y compris état de grossesse, un certificat médical, les ordonnances du traitement médicamenteux, le compte rendu des examens, la copie de l'arrêt de travail, le bulletin d'hospitalisation, et après examen du dossier et à la demande de l'Assureur, les bordereaux de remboursements de l'organisme d'assurance maladie auquel l'Assuré est affilié.
- ✓ Copie du certificat de décès lorsque votre demande de remboursement est liée à un décès ;
- ✓ En cas de naissance d'un enfant de l'Assuré : la copie de l'extrait d'acte de naissance, et l'accusé réception de la déclaration de grossesse auprès de la caisse primaire d'Assurance Maladie ;
- ✓ En cas de convocation de l'Assuré à un examen de rattrapage : la copie de la convocation à l'examen de rattrapage ;
- ✓ En cas de grève du transport en commun utilisé par l'Assuré : une attestation établie par la société de transport concernée ;
- ✓ En cas d'immobilisation d'un véhicule privé, un rapport du dépanneur, une copie de la facture de réparation du garage ou un reçu pour les pièces de rechange ;

- ✓ La convocation officielle vous invitant à être témoin ou juré d'assises ;
- ✓ En cas de Dommages matériels graves : l'accusé réception de la déclaration de sinistre auprès de l'assureur Multirisques habitation, et en cas de cambriolage, la copie du dépôt de plainte effectué auprès des autorités de police ;
- ✓ En cas de perte des papiers d'identité : la copie de la déclaration de perte effectuée auprès du commissariat ;
- ✓ Toute autre preuve raisonnable que nous pourrions demander.



Quand et comment commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Au plus tôt à la date de mise en vente du billet à assurer sur une plateforme de billetterie électronique.

L'Adhésion est conclue pour la durée prévue dans le Certificat d'assurance et entre en vigueur à la date mentionnée, à condition que la prime ait été payée préalablement.

En tout état de cause, la garantie cesse après la clôture de la période d'annulation de l'Événement précisée dans le Certificat d'assurance, celui-ci étant limité à un an maximum.



Comment puis-je résilier l'Adhésion ?

Lorsque l'Événement garanti intervient dans les 30 jours qui suivent la date d'Adhésion, l'Assuré ne peut pas renoncer à son Adhésion (article L221-28 du code de la consommation et article L112-2-1 du code des assurances).

Lorsque l'Événement garanti a lieu au-delà des 30 jours qui suivent la date de souscription, alors l'Assuré peut renoncer à son Adhésion dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la date de réception du Certificat d'assurance, en envoyant un mail de renonciation avec avis de réception à reclamation@assur-connect.com.



Fiche d'information conseil du Contrat d'assurance BEticketing One N°BTASCO001

BEticketing One

En application des articles L 521-2, R 521-1 ET R 521-2 du code des Assurances

Les informations suivantes que nous vous invitons à consulter sont relatives au Contrat collectif d'assurance **BEticketing One**. Elles vous renseignent sur l'identité du distributeur et de l'Assureur ainsi que sur certains éléments essentiels du Contrat sur lesquels nous souhaitons particulièrement attirer votre attention.

L'assurance **BEticketing One** est un Contrat collectif à adhésion facultative n°BTASCO001 souscrit par :

- Assur Connect (ci-après désigné le « Courtier » ou « Souscripteur »), Société par Actions Simplifiée au capital de 2 231 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 524117488, courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 10057229 (www.orias.fr), et dont le siège social est situé La Grande Arche 1 Parvis de la Défense 92800 Puteaux ;
- Auprès d'Altima Assurances (ci-après dénommé « l'Assureur »), Société Anonyme au capital de 49 987 960 euros entièrement libéré, RCS Niort 431 942 838 et dont le siège social est situé 275 rue du Stade 79180 Chauray.

Assur Connect et Altima Assurances sont régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

L'Adhésion à ce Contrat collectif est réalisée auprès du distributeur partenaire d'Assur Connect.

Information sur le distributeur

L'Adhésion vous est proposée par le partenaire d'Assur Connect (dont les mentions légales sont indiquées dans le Certificat d'assurance valant Conditions Particulières) en sa qualité d'intermédiaire en assurance à titre accessoire d'un produit dérogatoire en vertu de l'article L 513-1 du Code des assurances, ci-après désigné « le Distributeur ».

Pour la distribution de l'Adhésion objet de la présente fiche, le Distributeur est rémunéré sur la base d'une commission de courtage c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance et de frais de gestion. Le Distributeur ne propose pas de service de recommandation personnalisée.

Besoin et conseils sur le produit d'assurance

Vous êtes client du Distributeur et détenteur d'un ou plusieurs billets achetés sur son site et vous souhaitez souscrire à une assurance en cas d'annulation de votre participation à la manifestation sportive ou récréative.



Une assurance dénommée BEticketing One vous est dès lors proposée, dont l'objet, les conditions, limites et exclusions sont précisées dans la Notice d'information valant Conditions générales dont vous devez prendre connaissance avant d'adhérer à l'offre d'assurance proposée.

Procédure de réclamation

En cas de désaccord avec le Courtier à l'occasion de la distribution ou de la gestion de votre Adhésion ou d'une demande d'indemnisation, vous pouvez formuler votre réclamation à :

Assur Connect

BP 60004 – 92999 La Défense Cedex

- ou par courriel : reclamations@assur-connect.com

Le Courtier s'engage :

- À accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de la date de réception sauf si la réponse elle-même est apportée,
- À respecter un délai maximum de deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse.

Si le mécontentement persiste ou en l'absence de réponse du Courtier, Vous avez la possibilité, à compter d'un délai de deux mois après l'envoi de votre première réclamation, saisir la Médiation de l'assurance :

Par courrier : LA MÉDIATION DE L'ASSURANCE, TSA 50110,75441 PARIS CEDEX 09

A partir du site du médiateur : www.mediation-assurance.org

La saisie de la Médiation ne vous prive pas de votre droit à agir en justice.

Garanties

Est assuré le remboursement du billet en cas de survenance d'un événement garanti, hormis ce qui est exclu :

- Le prix du Billet Assuré TTC, déduction faite des montants éventuellement remboursés par l'organisateur de l'Événement et de la Franchise éventuellement appliquée, sera intégralement remboursé à l'Assuré (après déduction frais de virement hors zone Sepa).
- Le remboursement intervient dans la limite d'un plafond de 500 € et d'un sinistre unique.
- Toute demande de remboursement devra être faite au travers de l'interface dédiée de **BEticketing One**. Un lien et un code QR vers cette interface dédiée seront transmis à l'Assuré lors de la souscription de l'assurance.
- L'Assuré devra effectuer sa demande de remboursement en respectant la date de clôture communiquée par l'organisateur à l'Assureur et en communiquant le motif pour déclencher la demande de remboursement.

Par date de clôture de la période d'annulation automatique, est entendue la limite ultime après laquelle l'organisateur ne peut plus modifier la liste définitive des personnes autorisées à participer à l'Événement Assuré :

- a) Retrait des dossards (Événement sportif) ;
- b) Ouverture des portails d'accès (concert, stade) ;
- c) Transfert définitif des données sur bornes de contrôle d'accès.

La date de clôture de la période d'annulation automatique est à la discrétion de l'organisateur de l'Événement et sera obligatoirement communiquée à l'Assuré.

- Lorsque la demande de remboursement a été effectuée avant la date de clôture de la période d'annulation automatique et sauf exclusions ou stipulation contraire au Certificat d'assurance, l'Assuré sera remboursé du montant assuré dans un délai maximum de 72h00 à dater de la demande de remboursement.
- Lorsque la demande de remboursement a été effectuée après la date de clôture de la période d'annulation automatique et sauf en cas d'exclusions ou stipulation contraire au Certificat d'assurance, l'Assuré sera remboursé du montant assuré dans un délai de maximum 15 jours à dater de la fin de l'Événement Assuré, après vérification par l'Assureur auprès de l'organisateur que l'Assuré n'a effectivement pas participé à l'Événement.
La demande de remboursement devra être introduite au plus tard 72h après la fin de l'Événement.
- Les frais de dossier, ainsi que la prime versée en contrepartie de l'Adhésion ne sont pas remboursables.

Informations demandées à l'Assuré en cas de demande de remboursement

Le motif de votre annulation vous sera systématiquement demandé pour déclencher la demande de remboursement.

Vous devrez suivre la procédure de remboursement indiquée dans votre Certificat d'assurance puis soumettre votre demande de remboursement au plus tard 72 heures après l'Événement assuré.

On vous demandera de fournir à vos frais et dans un délai de 45 jours après l'enregistrement de votre demande de remboursement le justificatif suivant :

- ✓ En cas de maladie ou accident grave y compris état de grossesse, un certificat médical, les ordonnances du traitement médicamenteux, le compte rendu des examens, la copie de l'arrêt de travail, le bulletin d'hospitalisation, et après examen du dossier et à la demande de l'Assureur, les bordereaux de remboursements de l'organisme d'assurance maladie auquel l'Assuré est affilié.
- ✓ Copie du certificat de décès lorsque votre demande de remboursement est liée à un décès ;
- ✓ En cas de naissance d'un enfant de l'Assuré : la copie de l'extrait d'acte de naissance, et l'accusé réception de la déclaration de grossesse auprès de la caisse primaire d'Assurance Maladie ;
- ✓ En cas de convocation de l'Assuré à un examen de rattrapage : la copie de la convocation à l'examen de rattrapage ;
- ✓ En cas de grève du transport en commun utilisé par l'Assuré : une attestation établie par la société de transport concernée ;
- ✓ En cas d'immobilisation d'un véhicule privé, un rapport du dépanneur, une copie de la facture de réparation du garage ou un reçu pour les pièces de rechange ;
- ✓ La convocation officielle vous invitant à être témoin ou juré d'assises ;
- ✓ En cas de Dommages matériels graves : l'accusé réception de la déclaration de sinistre auprès de l'assureur Multirisques habitation, et en cas de cambriolage, la copie du dépôt de plainte effectué auprès des autorités de police ;
- ✓ En cas de vol des papiers d'identité : la copie de la déclaration de vol effectuée auprès du commissariat ;
- ✓ Toute autre preuve raisonnable que nous pourrions demander.

Exclusions

Sont exclus les Sinistres ayant pour cause les événements suivants :

- **Le remboursement des billets dont la prime d'assurance n'aurait pas été payée ;**
- **Erreur dans la saisie du choix du billet et/ou erreur dans la saisie de la commande à savoir : erreur dans la date, erreur de lieu, erreur dans le choix de l'Événement assuré, doublon dans l'achat de billets par l'Assuré ou par un tiers en faveur de l'Assuré au moment de la réservation ;**



- **Impossibilité d'assister à l'événement réservé par un autre membre de votre groupe pour quelque raison que ce soit ;**
- **Demande de remboursement effectuée sur la plateforme plus de 72 heures après la date de l'Événement assuré ;**
- **Annulation de l'Événement assuré garanti en lui-même ;**
- **Accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation, antérieurement à la date d'Adhésion au Contrat ;**
- **Les maladies nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris la dépression nerveuse) sauf lorsqu'elles ont entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs ;**
- **Suicide, tentative de suicide ;**
- **L'impossibilité d'accès au site de l'Événement assuré pour cause de non-présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive, d'un visa valide ou d'un passe sanitaire ou vaccinal valide pour chaque détenteur d'un Billet pour l'Événement assuré ;**
- **Le non-respect de la réglementation sanitaire mise en place par le gouvernement et en vigueur pour accéder à l'Événement assuré ou à tout type de lieux recevant du public ;**
- **Dysfonctionnement de la plateforme de billetterie ;**
- **Perte des Billets garantis ;**
- **Perte des papiers d'identité ;**
- **Vol des Billets garantis commis sans effraction ou sans agression ;**
- **Traitements esthétiques, cures ;**
- **Fécondation in vitro ;**
- **Examens médicaux périodiques de contrôle ou d'observation ;**
- **Faute intentionnelle ou dolosive commise par l'Assuré ;**
- **Négligence de l'Assuré ;**
- **Événements dont l'Assuré a connaissance lors de l'Adhésion au Contrat comme étant susceptibles de mettre en jeu la Garantie ;**
- **Procédures pénales dont fait l'objet l'Assuré ;**
- **Non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au retrait du ou des Billets garantis, sauf dans le cas du Vol des papiers d'identité prévu ci-dessus ;**
- **Sont toujours exclus du bénéfice de la Garantie tout Assuré figurant sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes, tout Assuré membre d'organisation terroriste, trafiquant de stupéfiants, impliqué en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.**



- **Les conséquences directes et indirectes de toutes Épidémies, pandémies, et notamment le report d'un Événement consécutif à une pandémie ou épidémie.**
GARANTIE Covid-19 ou ses variants : par dérogation à l'exclusion "Épidémies, pandémies, telles que définies par le Ministère de la Santé ou par l'OMS" est couvert l'impossibilité pour l'adhérent de se rendre à l'évènement en raison d'une contamination au Covid-19 (SARSCoV-2 ou coronavirus 2019 ou ses variants) dans les 30 jours précédant l'Événement garanti et entraînant soit un traitement médical soit un isolement en cas d'absence de symptômes. La garantie est étendue aux personnes "cas contact" vivant au sein du même foyer (cas contacts strictement limités aux personnes suivantes : conjoint de droit ou de fait de l'un des Assurés, de son partenaire dans le cadre d'un PACS, de l'un de ses ascendants ou descendants jusqu'au second degré).
- **Toute impossibilité ou restriction de déplacement imposée par les autorités internationales et/ou locales ;**
- **Toutes mesures de protections sanitaires telle que le confinement de la population ;**
- **La guerre, déclarée ou non, étant précisé qu'il appartient à l'Assuré de prouver que le sinistre résulte d'un fait autre que le fait de guerre ;**
- **Toute radiation ionisante ou contamination radioactive par tout combustible nucléaire et/ou déchet nucléaire et/ou par la combustion de combustible nucléaire ainsi que la dirty bomb ;**
- **L'utilisation ou menace d'utilisation de substances biologiques ou chimiques pathogènes ou toxiques, indépendamment de toute autre cause ou Événement survenant au même moment ;**
- **La faillite, défaillance financière, insolvabilité ou défaut de paiement de toute personne, entreprise, société ou entité ;**
- **La cybercriminalité.**

Montant de l'assurance

Le montant de la prime d'assurance est indiqué dans le Certificat d'assurance.

La cotisation d'assurance est payée par l'Assuré dans sa totalité en même temps que la réservation du Billet Assuré auprès du Distributeur.

Lorsque l'organisateur de l'Événement a choisi cette possibilité, la cotisation d'assurance peut être calculée sur le montant du billet assuré et des options payantes.

Modalités pour mettre fin à l'Adhésion

Droit de rétractation

Lorsque l'Événement garanti intervient dans les 30 jours qui suivent la date d'Adhésion au Contrat, l'Assuré ne peut pas renoncer à son Adhésion (article L221-28 du code de la consommation et article L112-2-1 du code des assurances).

Lorsque l'Événement garanti a lieu au-delà des 30 jours qui suivent la date d'adhésion, alors l'Assuré peut renoncer à son Adhésion dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la date de réception du Certificat d'assurance, sans frais ni pénalités en envoyant un mail de renonciation avec avis de réception à reclamations@assur-connect.com. (Article L112-10 du Code des assurances)



L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- cette Adhésion a été souscrite à des fins non professionnelles
- cette Adhésion vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur,
- l'Adhésion à laquelle il souhaite renoncer n'est pas intégralement exécuté,
- l'Assuré n'a déclaré aucun sinistre garanti par cette Adhésion.

Modèle de lettre de renonciation

« Je soussigné(e), [Nom, Prénom et Adresse], déclare renoncer à mon adhésion à « Nom du Produit », Adhésion n°XXX.

Fait le Date à Lieu, Signature ».

L'intégralité du montant de la prime payée sera remboursée à l'Assuré dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de sa renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, l'Assuré est invité à vérifier qu'il n'est pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par la présente assurance.

Durée de l'Adhésion - Résiliation

L'Adhésion est conclue pour la durée prévue dans le Certificat d'assurance et entre en vigueur à la date mentionnée, à condition que la prime ait été payée préalablement.

En tout état de cause, la garantie cesse après la clôture de la période d'annulation de l'Événement, celle-ci étant limitée à un an maximum.

Loi applicable

Les relations précontractuelles et la Notice sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la Notice sera de la compétence des juridictions françaises.



Notice d'information valant Conditions Générales

BEticketing One

Notice assurance annulation de billet N°BTASCO001

Notice d'information, valant conditions générales, du Contrat d'assurance collectif de dommages à adhésion facultative "Assurance Annulation de Billet Beticketing One" (ci-après dénommé le "Contrat") souscrit :

- par **Assur Connect**, SAS au capital de 2 231€, dont le siège social est situé La Grande Arche 1 Parvis de la Défense 92800 Puteaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 524117488 et à l'ORIAS sous le n° **10057229** (ci-après "le Souscripteur"),
- auprès de **ALTIMA Assurances**, 275 rue du stade – 79180 Chauray. RCS Niort 431 942 838 – SA au capital de 49 987 960 € entièrement libéré – Entreprise régie par le Code des Assurances (ci-après "l'Assureur"),
- géré par **Assur Connect** (ci-après le "Courtier"),
- et distribué par le **Partenaire** (dont les mentions légales sont indiquées dans le Certificat d'assurance) en qualité d'intermédiaire d'assurance à titre accessoire (ci-après le "Distributeur").

L'Assureur et le Courtier gestionnaire sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Le Courtier, qui agit sous la marque commerciale « BEticketing One », s'est vu déléguer par l'Assureur pour gérer le Contrat, tant en ce qui concerne l'Adhésion que les sinistres.

Les moyens de contacter le Courtier sont les suivants :

- Par mail : beticketing@assur-connect.com
- Par téléphone : +33 1 85 73 31 15

Ligne téléphonique accessible du lundi au vendredi (hors jours légalement chômés et / ou fériés et sauf interdiction légale ou réglementaire) de 9h00 à 18h00. Numéro non surtaxé.

- Accident corporel** Cas fortuit, ce qui arrive par hasard et soudainement. Altération brutale de la santé provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure non intentionnelle de la part de la victime constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.
- Assureur** ALTIMA Assurances, 275 rue du stade – 79180 Chauray. RCS Niort 431 942 838. SA au capital de 49 987 960€ entièrement libéré – Entreprise régie par le Code des Assurances. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel de Résolution – 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.
- Assuré** Personne (s) dont le nom est mentionné sous la rubrique « Personnes Assurées » du Certificat d'assurance, qui réside (nt) dans le monde entier et ayant acheté le Billet assuré.
- Attentat** Action organisée dans la clandestinité à des fins idéologiques, politiques ou sociales, exécutée individuellement ou en groupe et attentant à des personnes ou détruisant un bien en vue d'impressionner le public et de créer un climat d'insécurité (terrorisme).
- Billet assuré** Titre ou droit d'entrée attaché à l'Événement ou la manifestation sportive désigné au Certificat d'assurance, pour un Événement se déroulant dans le monde entier dans la limite du Plafond de garantie.
- Cybercriminalité** Toute utilisation ou accès non autorisés à un réseau informatique ou un code informatique, toute utilisation d'un virus ou mécanisme similaire, ou un déni de service.
- Dommage** Le mot dommage utilisé dans le Contrat désigne toute dépense supplémentaire encourue par l'Assuré pour l'achèvement de l'Événement assuré et/ou les dépenses nécessaires à la réparation ou au remplacement des biens assurés en raison d'une circonstance assurée.
- Événement** Désigne la manifestation sportive ou récréative pour laquelle l'Assuré a acheté un Billet assuré.
- Epidémie** Incidence anormalement élevée d'une maladie pendant une période donnée et dans une région donnée.
- Europe** Par Europe, on entend les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France métropolitaine, Gibraltar, Hongrie, Grèce, Irlande, Italie et Iles, Liechtenstein, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Principauté de Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque, Saint-Marin, Suède et Suisse.
- Frais annexes** Les frais de repas dans le cadre des manifestations sportives.
- Franchise** Montant ou fraction du sinistre qui reste à charge de l'Assuré. Une seule franchise est d'application par sinistre. Au cas où plusieurs garanties seraient impliquées dans le même sinistre, seule la franchise la moins élevée serait appliquée.
- Fraude** Tromperie, action faite de mauvaise foi, toute action tendant à masquer la réalité.
- Guerre** Guerre réelle ou menace de guerre, invasion, acte d'ennemis étrangers, hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, prise de pouvoir militaire ou usurpation de pouvoir.
- Maladie** Altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente, n'ayant pas pour origine un accident corporel et qui empêche la continuation normale de l'Évènement.



Maladie grave

Altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'un certificat médical ou d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre. On entend notamment par Maladie grave, l'accident vasculaire cérébral invalidant, infarctus ou pathologie cardiaque invalidante, hémopathies, insuffisance hépatique sévère, diabète insulino-instable, myopathie, insuffisance respiratoire instable, Parkinson non équilibré, mucoviscidose, insuffisance rénale dialysée décompensée, suite de transplantation d'organe, paraplégie non traumatique, polyarthrite rhumatoïde évolutive, sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique, complication invalidante suite à des actes chirurgicaux.

Pandémie

Épidémie qui se développe sur un vaste territoire, en dépassant les frontières et qualifiée de pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et/ou par les autorités publiques locales compétentes du pays où le sinistre s'est produit.

Remboursement

Par remboursement, est entendu le remboursement du prix du Billet assuré, y compris les frais de réservation, les frais de carte de crédit, les frais de livraison ou les taxes applicables, et les Frais annexes sous réserve que ces frais et coûts aient été assurés.

Sinistre

Tout dommage aux biens ou aux personnes assurées dû à une même cause, ainsi que ceux indemnisables en vertu de la garantie du recours des tiers, causés à l'occasion d'un même fait dommageable.

Tiers

Toute personne physique ou morale autre que l'Assuré lui-même.

Territorialité

Monde entier



2/ Objet de la garantie Remboursement en cas d'annulation de billet

En cas d'impossibilité d'assister à l'Événement, objet du Billet assuré, pendant la période de validité de la garantie, le Billet assuré sera remboursé dans les conditions définies à l'Article 5 de la présente Notice pour l'une des causes suivantes :

- ✓ Accident corporel, maladie ou décès de l'Assuré lui-même ainsi que les suites, séquelles, complications ou aggravations d'une maladie ou d'un accident corporel, constaté(es) après la réservation du Billet d'accès assuré impliquant la prise en charge d'actes médicaux (hospitalisation, consultation médicale, traitements médicamenteux) par l'un des organismes d'assurance maladie auxquels l'Assuré est affilié ;
- ✓ Accident corporel, maladie ou décès du conjoint de droit ou de fait de l'Assuré, de son partenaire dans le cadre d'un PACS, de l'un de ses ascendants ou descendants en ligne directe ainsi que ceux de son conjoint ou Concubin notoire ou partenaire de PACS impliquant la prise en charge d'actes médicaux (hospitalisation, consultation médicale, traitements médicamenteux) par l'un des organismes d'assurance maladie auxquels l'Assuré est affilié ;
- ✓ Accident corporel, maladie ou décès de la personne qui devait garder les enfants mineurs de l'Assuré pendant l'Événement assuré, impliquant la prise en charge d'actes médicaux (hospitalisation, consultation médicale, traitements médicamenteux) par l'un des organismes d'assurance maladie auxquels l'Assuré est affilié ;
- ✓ État de grossesse de l'Assurée non connu à la date de souscription ;
- ✓ Naissance, au jour J de l'Événement et jusque J+7, d'un enfant ou d'un petit-enfant de l'Assuré ;
- ✓ Grève des transports en commun dans la période précédant l'Événement assuré avec lequel l'Assuré avait initialement prévu de se rendre au lieu mentionné sur le Billet d'accès assuré, dans la mesure où il n'existe aucun autre moyen de transport en commun permettant de s'y rendre ;

- ✓ Dommages matériels importants impactant le Domicile de l'Assuré ou ses locaux professionnels survenus dans les 48 heures précédant l'Événement assuré et nécessitant sa présence sur place au jour et heure de l'Événement assuré pour effectuer les démarches administratives liées aux dommages matériels ;
- ✓ Convocation de l'Assuré en tant que juré d'assises ou témoin dont il n'avait pas connaissance au moment de l'achat du Billet d'accès assuré ;
- ✓ Convocation de l'Assuré à un examen de rattrapage dans le cadre de ses études au jour et heure de l'Événement et à condition que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au moment de l'achat du Billet d'accès assuré ;
- ✓ Contrainte professionnelle de l'Assuré l'empêchant de se rendre sur l'Événement assuré à la date et heure de celui-ci ;
- ✓ Vol des papiers d'identité à l'Assuré suite à une effraction ou une agression, indispensables pour se rendre sur le lieu de l'Événement assuré, sous réserve qu'une déclaration de vol ait été effectuée auprès des autorités de police ;
- ✓ Vol du ou des Billets garantis par effraction ou par agression, sous réserve qu'une déclaration de vol ait été effectuée auprès des autorités de police ;
- ✓ Immobilisation du véhicule de l'Assuré pour se rendre sur l'Événement assuré et nécessitant l'intervention d'un professionnel avant et jusqu'au lendemain l'Événement assuré ;
- ✓ **GARANTIE Covid-19 ou ses variants** : Par dérogation à l'exclusion "Épidémies, pandémies, telles que définies par le Ministère de la Santé ou par l'OMS" est couvert l'impossibilité pour l'Assuré de se rendre à l'Événement en raison d'une contamination au Covid-19 (SARSCoV-2 ou coronavirus 2019 ou ses variants) dans les 30 jours précédant l'Événement garanti et entraînant soit un traitement médical soit un isolement en cas d'absence de symptômes. La garantie est étendue dans les hypothèses où l'Assuré est exposé à des personnes "cas contact" vivant au sein du même foyer (cas contacts strictement limités aux personnes suivantes : conjoint de droit ou de fait de l'un des Assurés, de son partenaire dans le cadre d'un PACS, de l'un de ses ascendants ou descendants jusqu'au second degré).

3/ Limites de la Garantie

1 (un) Sinistre unique par Événement pendant la durée de validité de la garantie dans la limite de 500€ par Événement.

4/ Exclusions

Sont exclus :

- **Le remboursement des billets dont la prime d'assurance n'aurait pas été payée ;**
- **Erreur dans la saisie du choix du billet et/ou erreur dans la saisie de la commande à savoir : erreur dans la date, erreur de lieu, erreur dans le choix de l'Événement assuré, doublon dans l'achat de billets par l'Assuré ou par un tiers en faveur de l'Assuré au moment de la réservation ;**
- **Impossibilité d'assister à l'événement réservé par un autre membre de votre groupe pour quelque raison que ce soit ;**
- **Demande de remboursement effectuée sur la plateforme plus de 72 heures après la date de l'Événement assuré ;**
- **Annulation de l'Événement assuré garanti en lui-même ;**
- **Accidents corporels ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement,**

- d'une rechute ou d'une hospitalisation, antérieurement à la date d'Adhésion au Contrat ;
- Les maladies nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris la dépression nerveuse) sauf lorsqu'elles ont entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs ;
 - Suicide, tentative de suicide ;
 - L'impossibilité d'accès au site de l'Événement assuré pour cause de non-présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive, d'un visa valide ou d'un passe sanitaire ou vaccinal valide ;
 - Le non-respect de la réglementation sanitaire mise en place par le gouvernement pour accéder à l'Événement assuré ou à tout type de lieux recevant du public ;
 - Dysfonctionnement de la plateforme de billetterie ;
 - Perte des Billets garantis ;
 - Perte des papiers d'identité ;
 - Vol des Billets garantis commis sans effraction ou sans agression ;
 - Traitements esthétiques, cures ;
 - Fécondation in vitro ;
 - Examens médicaux périodiques de contrôle ou d'observation ;
 - Faute intentionnelle ou dolosive commise par l'Assuré ;
 - Négligence de l'Assuré ;
 - Événements dont l'Assuré a connaissance lors de l'Adhésion au Contrat comme étant susceptibles de mettre en jeu la Garantie ;
 - Procédures pénales dont fait l'objet l'Assuré ;
 - Non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au retrait du ou des Billets garantis, sauf dans le cas du Vol des papiers d'identité prévu ci-dessus ;
 - Sont toujours exclus du bénéfice de la Garantie tout Assuré figurant sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes, tout Assuré membre d'organisation terroriste, trafiquant de stupéfiants, impliqué en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.
 - Les conséquences directes et indirectes de toutes Épidémies, pandémies, et notamment le report d'un Événement consécutif à une pandémie ou épidémie.
 - Toute impossibilité ou restriction de déplacement imposée par les autorités internationales et/ou locales ;
 - Toutes mesures de protections sanitaires telle que le confinement de la population ;
 - La guerre, déclarée ou non, étant précisé qu'il appartient à l'Assuré de prouver que le sinistre résulte d'un fait autre que le fait de guerre ;
 - Toute radiation ionisante ou contamination radioactive par tout combustible nucléaire et/ou déchet nucléaire et/ou par la combustion de combustible nucléaire ainsi que la dirty bomb ;
 - L'utilisation ou menace d'utilisation de substances biologiques ou chimiques pathogènes ou toxiques, indépendamment de toute autre cause ou Événement survenant au même moment ;
 - La faillite, défaillance financière, insolvabilité ou défaut de paiement de toute personne, entreprise, société ou entité ;
 - La cybercriminalité.

5/ Remboursement

5.1) Montant du remboursement

Le prix du Billet Assuré, déduction faite des montants éventuellement remboursés par l'organisateur de l'Événement et de la Franchise éventuellement appliquée, sera remboursé à l'Assuré selon les modalités définies ci-après (après déduction frais de virement hors zone Sepa).

Le remboursement est effectué dans la limite d'un plafond de 500€ et d'un Sinistre unique.

En option lorsque celle-ci est proposée par le Distributeur : seront remboursés, si l'organisateur a choisi cette option, les Frais annexes engagés pour assister à l'Événement.

5.2) Procédure de demande de remboursement

Vous devrez suivre la procédure de remboursement indiquée dans votre Certificat d'assurance et notamment sous peine de déchéance, nous soumettre votre demande de remboursement au plus tard 72 heures après l'Événement assuré.

5.3) Date de clôture de la période d'annulation automatique : Définition

Par date de clôture de la période d'annulation automatique, est entendue la limite ultime après laquelle l'organisateur ne peut plus modifier la liste définitive des personnes autorisées à participer à l'Événement Assuré :

- a) Retrait des dossards (Événement sportif) ;
- b) Ouverture des portails d'accès (concert, stade) ;
- c) Transfert définitif des données sur bornes de contrôle d'accès.

La date de clôture de la période d'annulation automatique est à la discrétion de l'organisateur de l'Événement et sera obligatoirement communiquée à l'Assuré.

5.4) Demande de remboursement avant la date de clôture de la période d'annulation automatique

Sauf en cas d'exclusion reprise au point 4/ ou stipulation contraire au Certificat d'assurance, l'Assuré sera remboursé du montant assuré dans un délai maximum de 72h00 à dater de la demande de remboursement.

5.5) Demande de remboursement après la date de clôture de la période d'annulation automatique

Sauf en cas d'exclusion reprise au point 4/ ou stipulation contraire au Certificat d'assurance, l'Assuré sera remboursé du montant Assuré dans un délai de maximum 15 jours à dater de la fin de l'Événement Assuré, après vérification par l'assureur auprès de l'organisateur que l'Assuré n'a effectivement pas participé à l'Événement. La demande de remboursement devra être introduite au plus tard 72h après la fin de l'Événement.

5.6) Informations demandées à l'Assuré en cas de demande de remboursement

Le motif de votre annulation vous sera systématiquement demandé pour déclencher la demande de remboursement.

On vous demandera de fournir à vos frais et dans un délai de 45 jours après l'enregistrement de votre demande de remboursement le(s) justificatif(s) suivant(s) :

- ✓ En cas de maladie ou accident corporel grave y compris état de grossesse, un certificat médical, les ordonnances du traitement médicamenteux, le compte rendu des examens, la copie de l'arrêt de travail, le bulletin d'hospitalisation, et après examen du dossier et à la demande de l'Assureur, les bordereaux de remboursements de l'organisme d'assurance maladie auquel l'Assuré est affilié.
- ✓ Copie du certificat de décès lorsque votre demande de remboursement est liée à un décès ;
- ✓ En cas de naissance d'un enfant de l'Assuré : la copie de l'extrait d'acte de naissance, et l'accusé réception de la déclaration de grossesse auprès de la caisse primaire d'Assurance Maladie ;
- ✓ En cas de convocation de l'Assuré à un examen de rattrapage : la copie de la convocation à l'examen de rattrapage ;
- ✓ En cas de grève du transport en commun utilisé par l'Assuré : une attestation établie par la société de transport concernée ;
- ✓ En cas d'immobilisation d'un véhicule privé, un rapport du dépanneur, une copie de la facture de réparation du garage ou un reçu pour les pièces de rechange ;
- ✓ La convocation officielle vous invitant à être témoin ou juré d'assises ;
- ✓ En cas de Dommages matériels graves : l'accusé réception de la déclaration de sinistre auprès de l'assureur Multirisques habitation, et en cas de cambriolage, la copie du dépôt de plainte effectué auprès des autorités de police ;



- ✓ En cas de vol des papiers d'identité ou du Billet garanti : la copie de la déclaration de vol effectuée auprès du commissariat ;
- ✓ Toute autre preuve raisonnable que nous pourrions demander.

6/ Transfert de propriété des Billets Assurés

Il est possible que la société détentrice des droits de mise en vente des Billets propose une fonctionnalité de transfert de propriété des Billets vendus.

Si cette fonctionnalité est proposée, les Billets assurés transférés et non annulés via la société détenteur des droits de mise en vente des Billets assurés, à une personne ou un groupe de personnes autres que celles définies au Certificat d'assurance entraîne automatiquement le transfert des mêmes droits et obligations au nouvel Assuré que ceux détenus par le cédant à l'Adhésion au Contrat.

Ce transfert de propriété ne peut se faire sans en avertir l'Assureur.

L'Assureur s'engage, dès qu'il en a connaissance, à transférer par voie électronique au nouvel Assuré un avenant au Certificat d'assurance lui accordant les mêmes droits et obligations qu'au précédent Assuré.

7/ Territorialité

La garantie est acquise dans le monde entier à l'exclusion :

- Des pays en guerre ;**
- Des pays pour lesquels un avis défavorable de s'y rendre a été publié et diffusé par des autorités politiques légitimes avant l'Adhésion au Contrat ;**
- Des pays listés ci-dessous :**
Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Burundi, Cameroun, Congo Brazzaville, Corée du Nord, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guam, Guinée Bissau, Haïti, Honduras, Irak, Iran, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Liberia, Libye, Malawi, Mali, Mauritanie, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Palestine, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République Centrafricaine, Pérou, République Démocratique de Congo, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tonga, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zimbabwe.

8/ Sanctions

Aucun (ré) assureur n'est censé fournir une couverture, payer une réclamation ou fournir un avantage en vertu des présentes dans la mesure où la fourniture d'une telle couverture, le paiement d'une telle réclamation ou la fourniture d'un tel avantage exposerait ce (ré) assureur à toute sanction, interdiction ou restriction en vertu des résolutions des Nations Unies ou des sanctions commerciales, économiques, législatives ou réglementaires de l'Union Européenne, du Royaume-Uni ou des États-Unis d'Amérique.

9/ Protection de la vie privée et droits des personnes enregistrées

9.1 - Opposition au démarchage téléphonique

Les consommateurs qui ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique par un professionnel avec lequel ils n'ont pas de relations contractuelles préexistantes, peuvent s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet www.bloctel.gouv.fr ou par courrier auprès de OPPOSETEL – Service Bloctel – 6 rue Nicolas Siret – 10000 Troyes.

9.2 Information sur la protection des données personnelles

Identification du responsable de traitement



Ces Conditions Générales ont pour objet d'informer l'Assuré de manière plus détaillée des traitements de données à caractère personnel concernant l'Assuré mis en œuvre par les responsables de traitement mentionnés ci-après.

Pour l'ensemble des opérations décrites ci-après, l'Assureur est responsable de traitement à l'exception des opérations listées ci-après pour lesquelles la finalité est définie ; le Courtier, en qualité de délégataire de souscription et de gestion de votre Adhésion est « responsable de traitement » en ce qui concerne l'intégralité des moyens techniques et essentiels du traitement nécessaires à la gestion des Adhésions :

- ✓ Souscription des Adhésions ;
- ✓ Gestion de la vie des Adhésions ;
- ✓ Encaissement des primes et reversement à l'Assureur ;
- ✓ Recouvrement des primes (amiable et contentieux) ;
- ✓ Gestion des sinistres dans la limite des pouvoirs accordés ;
- ✓ Gestion des Réclamations ;
- ✓ Archivage des pièces et documents comptables afférents à votre Adhésion.

Les finalités du traitement et les bases juridiques du traitement

Les données ont pour finalité de satisfaire à la demande de l'Assuré et de permettre la réalisation de mesures précontractuelles, d'actes de souscription, de gestion et d'exécution ultérieure. À ce titre, elles pourront être utilisées par l'Assureur, le Courtier ou les sous-traitants du Courtier à des fins de recouvrement, d'études statistiques et actuarielles, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et contentieux, d'examen, d'appréciation, de contrôle et de surveillance du risque, et de respect des obligations légales, réglementaires et administratives. Ces informations pourront également être utilisées comme explicité ci-dessous ainsi que pour permettre la lutte contre la fraude à l'assurance.

Les bases juridiques correspondant aux finalités de traitement sont la passation et l'exécution de l'Adhésion.

Informations complémentaires dans le cadre des données personnelles concernant l'Assuré et non collectées auprès de l'Assuré.

Clause spécifique relative à la fraude

L'Assuré est également informé que l'Assureur et le Courtier, par délégation, mettent en œuvre un dispositif ayant pour finalité la lutte contre la fraude à l'assurance pouvant notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, inscription pouvant avoir pour effet un allongement de l'étude de votre dossier, voire la réduction ou le refus du bénéfice d'un droit, d'une prestation, d'un contrat ou service proposés par Assur Connect. Dans ce cadre, des données personnelles concernant l'Assuré (ou concernant les personnes parties ou intéressées) peuvent être traitées par toutes personnes habilitées intervenant au sein des services de l'Assureur et le Courtier. Ces données peuvent également être destinées au personnel habilité des organismes directement concernés par une fraude (autres organismes d'assurance ou intermédiaires ; organismes sociaux ou professionnels ; autorités judiciaires, médiateurs, arbitres, auxiliaires de justice, officiers ministériels ; organismes tiers autorisés par une disposition légale et, le cas échéant, les victimes d'actes de fraude ou leurs représentants).

Clause spécifique relative aux obligations réglementaires

Dans le cadre de l'application des dispositions du code monétaire et financier, le recueil d'un certain nombre d'informations à caractère personnel est obligatoire à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Dans ce cadre, l'Assuré peut exercer votre droit d'accès auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

L'Assuré dispose d'un droit de rectification de ces informations auprès de l'Assureur.

Les destinataires ou les catégories de destinataires

Les données concernant l'Assuré pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, à l'Assureur, ainsi qu'à des partenaires, intermédiaires, réassureurs, et



organismes professionnels, organismes sociaux des personnes impliquées sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire des tâches leur incombant ou qui leur sont confiées. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires les responsables de traitement pourront communiquer des données à caractère personnel à des autorités administratives et judiciaires légalement habilitées.

Localisation des traitements des données personnelles de l'Assuré

Le Courtier a adopté des normes internes en matière de protection des données et de sécurité informatique afin de garantir la protection et la sécurité des données concernant l'Assuré. La Charte de protection des données personnelles du Courtier est accessible sur son site www.assur-connect.com.

Les data centers du Courtier sur lesquels les données sont hébergées sont tous localisés en Union Européenne. Pour de plus amples informations sur les mesures internes prises par le Courtier en vue de protéger l'intégrité et l'accès à ces données, l'Assuré est invité à consulter la charte de protection des données du Courtier, librement accessible sur le site www.assur-connect.com.

Les durées de conservation

Les données personnelles de l'Assuré sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution de l'Adhésion à laquelle s'ajoute les délais de prescription et sous réserve des obligations légales et réglementaires de conservation.

L'exercice des droits

Dans le cadre du traitement des données, l'Assuré dispose dans les conditions prévues par la réglementation :

- ✓ D'un droit d'accès : l'Assuré dispose du droit de prendre connaissance des données personnelles le concernant et demander que l'on en communique l'intégralité.
- ✓ D'un droit de rectification : l'Assuré peut demander à corriger ses données personnelles notamment en cas de changement de situation.
- ✓ D'un droit de suppression : l'Assuré peut demander la suppression de ses données personnelles notamment lorsque ces dernières ne sont plus nécessaires ou lorsque l'Assuré retire son consentement au traitement de certaines données sauf s'il existe un autre fondement juridique à ce traitement ;
- ✓ Du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès.
- ✓ D'un droit à la limitation du traitement : l'Assuré peut demander de limiter le traitement de ses données personnelles.
- ✓ D'un droit à la portabilité des données : l'Assuré peut récupérer dans un format structuré les données fournies lorsque ces dernières sont nécessaires à l'Adhésion ou lorsque l'Assuré a consenti à l'utilisation de ces données.
- ✓ Ces données peuvent être transmises directement au responsable du traitement au choix de l'Assuré lorsque cela est techniquement possible.
- ✓ Droit de retrait : l'Assuré a le droit de retirer le consentement donné pour un traitement fondé sur cette base. Ce retrait vaut pour l'avenir et ne remet pas en cause la licéité des traitements déjà effectués. Il est susceptible de rendre l'exécution de l'Adhésion impossible sans être pour autant une cause de résiliation reconnue par le droit des assurances. Cependant, le retrait de données nécessaires à l'exécution de l'Adhésion et notamment au contrôle de la pertinence des engagements réciproques, est susceptible de rendre impossible l'exécution de l'Adhésion, dès lors que ces données participent du consentement des parties à la contractualisation. Dans une telle hypothèse, cette impossibilité d'exécution peut être une cause contractuellement définie de déchéance de garantie.
- ✓ Droit d'opposition : l'Assuré peut s'opposer au traitement de ses données personnelles notamment concernant la prospection commerciale à l'adresse ci-après.

L'Assuré peut exercer ces droits sur simple demande auprès du Courtier en envoyant un mail à dpo@assurconnect.com ou par courrier à l'adresse suivante : Assur Connect – Protection des Données personnelles BP 60004 92999 La Défense Cedex.



Droit d'introduire une réclamation

Par ailleurs, l'Assuré peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté, 3 Place de de Fontenoy- TSA 80715-75334 PARIS CEDEX 07

Coordonnées du Délégué à la Protection des Données Personnelles

Pour toute demande, l'Assuré peut contacter le délégué à la protection des données auprès du Courtier délégataire de souscription et de gestion : par mail à l'adresse : dpo@assurconnect.com ou par courrier à l'adresse: Assur Connect – Protection des Données personnelles BP 60004 92999 La Défense Cedex

10/ Faculté de se rétracter

Lorsque l'Événement garanti intervient dans les 30 jours qui suivent la date d'Adhésion au Contrat, l'Assuré ne peut pas renoncer à son Adhésion (article L221-28 du code de la consommation et article L112-2-1 du code des assurances).

Lorsque l'Événement garanti a lieu au-delà des 30 jours qui suivent la date d'adhésion, alors l'Assuré peut renoncer à son Adhésion dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la date de réception du Certificat d'assurance, sans frais ni pénalités en envoyant un mail de renonciation avec avis de réception à reclamations@assur-connect.com. (Article L112-10 du Code des assurances)

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- cette Adhésion a été souscrite à des fins non professionnelles
- cette Adhésion vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur,
- cette Adhésion auquel il souhaite renoncer n'est pas intégralement exécuté,
- l'Assuré n'a déclaré aucun sinistre garanti par ce Contrat.

Modèle de lettre de renonciation

« Je soussigné(e), [Nom, Prénom et Adresse], déclare renoncer à mon adhésion à « Nom du Produit », Adhésion n°XXX.

Fait le Date à Lieu, Signature ».

L'intégralité du montant de la prime payée sera remboursée à l'Assuré dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de sa renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, l'Assuré est invité à vérifier qu'il n'est pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par la présente assurance.

11/ Subrogation

Comme le lui autorise l'article L 121-12 du Code des assurances, l'Assureur peut se retourner contre le responsable du Sinistre pour obtenir le remboursement de l'indemnisation dont a bénéficié l'Assuré.

Si de votre fait, la subrogation ne peut plus s'opérer, notre garantie cesse d'être due dans la proportion où aurait pu s'exercer ladite subrogation.

12/ Délai de souscription

- a) Au plus tard avant la date de clôture des inscriptions, et en tout état de cause au plus tard 72 heures avant l'Événement ;
- b) Au plus tôt à la date de mise en vente du Billet assuré à assurer sur une plateforme de Billetterie électronique.

13/ Durée de l'Adhésion

L'Adhésion est conclue pour la durée prévue dans le Certificat d'assurance et entre en vigueur à la date mentionnée, à condition que la prime ait été payée préalablement.

En tout état de cause, la garantie cesse après la clôture de la période d'annulation de l'Événement précisée au Certificat d'assurance, celui-ci étant limitée à un an maximum.



14/ Autres assurances

Si vous êtes assuré auprès de plusieurs assureurs couvrant les mêmes risques, vous devez donner à chaque assureur connaissance des autres assureurs. Vous pouvez ensuite vous adresser à l'assureur de votre choix pour obtenir l'indemnisation de vos dommages.

15/ Prescription

Toutes actions dérivant du présent Contrat ou des Adhésions sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance (Article L.114-1 du Code des Assurances).

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là ;
- quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription peut être interrompue (Article L.114-2 du Code des Assurances) par :

- la désignation d'un expert,
- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception,
- un acte d'huissier,
- la saisine d'un tribunal, même en référé,
- toutes les causes ordinaires.

16/ Fausse déclaration

Toute réticence, omission ou déclaration inexacte de la part de l'Assuré dans la souscription de la police, ou dans les réponses aux questions, est soumise, selon les cas, aux sanctions prévues aux articles L.113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Toute fraude, ou toute fausse déclaration intentionnelle sur la nature, les causes, les circonstances ainsi que sur les conséquences du Sinistre, ou toute utilisation de moyens frauduleux, entraînerait la perte de tout droit à garantie pour ce Sinistre.

Dans ces circonstances, des poursuites pénales sont également possibles.

17/ Loi applicable, tribunal compétent

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la résolution de l'Adhésion, laquelle est constituée du Certificat d'assurance valant Conditions Particulières et de la présente notice valant Conditions Générales, est régi par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation des documents susmentionnés sera de la compétence des juridictions françaises.

18/ Réclamations

En cas de désaccord avec le Courtier à l'occasion de la distribution ou de la gestion de votre Adhésion ou d'une demande d'indemnisation, vous pouvez formuler votre réclamation à :

Assur Connect

BP 60004 – 92999 La Défense Cedex

- ou par courriel : reclamations@assur-connect.com

Le Courtier s'engage :

- À accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de la date de réception sauf si la réponse elle-même est apportée,
- À respecter un délai maximum de deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse.



Si le mécontentement persiste ou en l'absence de réponse du Courtier, Vous avez la possibilité, à compter d'un délai de deux mois après l'envoi de votre première réclamation, saisir la Médiation de l'assurance :
Par courrier : LA MÉDIATION DE L'ASSURANCE, TSA 50110,75441 PARIS CEDEX 09
A partir du site du médiateur : www.mediation-assurance.org
La saisie de la Médiation ne vous prive pas de votre droit à agir en justice.
